

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE
Décision n° DEC2025-012
Objet : Renouvellement de l'adhésion au Groupement d'Employeurs Mer & Vie – 2025

Le Maire de la commune du FENOULLER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2121-29,

Vu les dispositions du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du 7 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, de services et de prestations intellectuelles dans la limite de 214 000 € HT ainsi que des avenants y afférant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les conditions générales du Groupement d'Employeurs Mer & Vie,

Considérant la proposition commerciale pour l'année 2025,

Considérant les difficultés de recrutement rencontrées par la collectivité et l'intérêt, aussi, de la commune à faire appel au groupement d'employeurs Mer & Vie, en soutien ponctuel de ses services,

Considérant aussi, l'intérêt pour la collectivité d'adhérer au Groupement d'employeur Mer & Vie

DECIDE

Article 1 : D'approuver les conditions générales et la proposition commerciale du Groupement d'Employeurs Mer & Vie pour l'année 2025.

Article 2 : De signer tous les documents relatifs à l'adhésion au Groupement d'Employeurs Mer & Vie pour l'année 2025, soit du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Article 3 : La Direction Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Le Fenouiller, le 13 février 2025

Le Maire,
Isabelle TESSIER



Diffusion : Groupement d'employeurs Mer et Vie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.